



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-230

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDETS 13 /

- 13-2023-09-13-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame AKACEM Yousra en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 45 Allée des Chardonnerets 13013 MARSEILLE (2 pages) Page 4
- 13-2023-09-14-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur DRUMÉZ Aurélien en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 11 avenue Winston Churchill 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages) Page 7
- 13-2023-09-13-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur LEFEVRE Martin en qualité de dirigeant, pour l'organisme JARDIN PAISIBLE dont l'établissement principal est situé 16 boulevard Die 13012 Marseille (2 pages) Page 10

Direction départementale de la protection des populations 13 /

- 13-2023-09-08-00009 - Arrêté modificatif de l'arrêté portant désignation des membres du comité local d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône. (2 pages) Page 13
- 13-2023-09-08-00010 - Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 16

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2023-09-14-00001 - 23 09 14 FUYEAU DIA 23M0055 Arrêté Préfectoral déléguant l'exercice du DPU à l'EPF PACA pour un bien sis 23 rue des Joyeux BE 86 - 474 (2 pages) Page 19

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

- 13-2023-09-13-00009 - Arrêté de nomination du conciliateur fiscal départemental et ses adjoints (1 page) Page 22
- 13-2023-09-13-00012 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale et à ses adjoints (2 pages) Page 24
- 13-2023-09-13-00010 - Délégation de signature du conciliateur fiscal et de ses adjoints Direction (2 pages) Page 27
- 13-2023-09-14-00002 - Délégation de signature du SDE Marseille (2 pages) Page 30
- 13-2023-09-13-00011 - Délégation de signature en matières de contentieux et de gracieux fiscale pour le PGF (15 pages) Page 33
- 13-2023-09-13-00008 - Délégation de signature SIP Aubagne (3 pages) Page 49

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2023-09-14-00005 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l Olympique de Marseille au Toulouse Football Club le 17 septembre 2023 à 17H05?? (2 pages)

Page 53

13-2023-09-14-00004 - Arrêté portant interdiction, d accéder au stade Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Toulouse Football Club le 17 septembre 2023 à l exception de ceux transportés en autocars et minibus escortés par les forces de sécurité intérieure?? (2 pages)

Page 56

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2023-09-12-00006 - Arrêté modificatif portant composition de la formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture relative aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (2 pages)

Page 59

13-2023-09-11-00019 - SARL LINEAMENTA Certificat de conformité - Arrêté modificatif (1 page)

Page 62

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement

13-2023-09-12-00005 - Arrêté portant habilitation de l établissement secondaire de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE DE TRETTS » sis à TRETTS (13530) pour la gestion et l utilisation d une chambre funéraire exploitée sous le nom commercial??« CHAMBRE FUNERAIRE DE LA HAUTE VALLEE DE L ARC », du 12 SEPTEMBRE 2023 (2 pages)

Page 64

Sous préfecture de l arrondissement d Arles / Bureau de la Cohésion Sociale et de la Conduite des Politiques Publiques

13-2023-08-18-00010 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Fontvieille (2 pages)

Page 67

13-2023-08-17-00006 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Noves (2 pages)

Page 70

13-2023-08-18-00011 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Plan d'Orgon (2 pages)

Page 73

DDETS 13

13-2023-09-13-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame AKACEM
Yousra en qualité de entrepreneur individuel
domicilié au 45 Allée des Chardonnerets 13013
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP977576826**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 27 août 2023 par **Madame AKACEM Yousra** en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 45 Allée des Chardonnerets 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP977576826 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-14-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur DRUMÉZ Aurélien en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 11 avenue Winston Churchill 13100 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808552780**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 30 août 2023 par **Monsieur DRUMEZ Aurélien** en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 11 avenue Winston Churchill 13100 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP808552780 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-13-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur LEFEVRE Martin en qualité de dirigeant, pour l'organisme JARDIN PAISIBLE dont l'établissement principal est situé 16 boulevard Die 13012 Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978775096**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 30 août 2023 par **Monsieur LEFEVRE Martin** en qualité de dirigeant, pour **l'organisme JARDIN PAISIBLE** dont l'établissement principal est situé 16 boulevard Die 13012 Marseille et enregistré sous le N° SAP978775096 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2023-09-08-00009

Arrêté modificatif de l'arrêté portant désignation
des membres du comité local d'administration
de proximité de la direction départementale de
la protection des populations des
Bouches-du-Rhône.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté modificatif de l'arrêté
portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la
direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 3 décembre 2009 n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu la démission de Mme Murielle DEFONTIS de son mandat de représentant titulaire du personnel du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu le courriel du 5 septembre 2023 de FO/UNSA désignant :

- M. David RAMBACH, membre élu, en qualité de représentant titulaire du personnel en remplacement de Mme Murielle DEFONTIS,
- Mme Chiraze TIMELLI, membre non élue figurant sur la liste commune présentée par les syndicats FO et UNSA, en qualité de représentante suppléante du personnel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est modifié.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de ce comité social d'administration :

Représentants des syndicats FO/UNSA	
Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">• M. Olivier DESLONGRAIS• M. David RAMBACH	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-François SAMPIERI• Mme Chiraze TIMELLI
Représentants du syndicat UFSE-CGT	
Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">• M. Emmanuel BALDET	<ul style="list-style-type: none">• Mme Nathalie GRUNWALD
Représentants du syndicat CFDT	
Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">• M. Laurent RAGAVA	<ul style="list-style-type: none">• Mme Jean-Philippe BENARD
Représentants du syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	
Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">• M. Marc LOUVEL	<ul style="list-style-type: none">• M. Emmanuel SIMIEN

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 8 septembre 2023

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Signé :

Yves ZELLMAYER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2023-09-08-00010

Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté portant
désignation des membres de la formation
spécialisée du comité social d'administration de
proximité de la direction départementale de la
protection des populations des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté
portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social
d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental de la protection des populations,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 3 décembre 2009 n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2023 modifié portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu la démission de Mme Murielle DEFONTIS de son mandat de représentant titulaire du personnel de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu le courriel du 5 septembre 2023 de FO/UNSA désignant :

- Mme Chiraze TIMELLI, représentante suppléante du personnel du comité social d'administration, en qualité de membre titulaire de la formation spécialisée en remplacement de Mme Murielle DEFONTIS,
- M. David RAMBACH, en qualité de représentant suppléant du personnel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 3 mai 2023 susvisé est modifié.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de ce comité social d'administration :

Représentants des syndicats FO/UNSA	
Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">Jean-François SAMPIERIChiraze TIMELLI	<ul style="list-style-type: none">Pauline FESTA PaulineDavid RAMBACH
Représentants du syndicat UFSE-CGT	
Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">Nathalie GRUNWALD	<ul style="list-style-type: none">Sophie IANNONE
Représentants du syndicat CFDT	
Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">Jean-Philippe BENARD	<ul style="list-style-type: none">Florence BEGUIN
Représentants du syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	
Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">Marc LOUVEL	<ul style="list-style-type: none">Christophe LEVI

Article 3 : les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 08 septembre 2023

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations

Signé :

Yves ZELLMAYER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-09-14-00001

23 09 14 FUVEAU DIA 23M0055 Arrêté
Préfectoral déléguant l'exercice du DPU à l'EPF
PACA pour un bien sis 23 rue des Joyeux BE 86 -
474

**Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption urbain
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un
bien situé 23 rue des Joyeux sur la commune de Fuveau**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de la période triennale 2017 – 2019 pour la commune de Fuveau et le transfert du Droit de Préemption Urbain à l'État ;

VU la convention cadre n°3 entre l'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée le 17 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2008 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur les zones urbaines (U), ZAC et à urbaniser à vocation d'habitat (AUH1 et AUH2) du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2008, document d'urbanisme en vigueur, qui place la parcelle objet de la DIA en zone UA ;

VU la convention habitat à caractère multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), à laquelle la commune de Fuveau a adhéré par délibération du 1^{er} septembre 2020 ;

VU la Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, reçue en mairie le 16 août 2023 et enregistrée sous le n° 013 040 23 M0055, située 23 rue des Joyeux / Route de Belcodène à FUYEAU (13 710) tel qu'il est répertoriée sous les références cadastrales BE 86-474 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA 013 040 23 M0055 est situé en zone urbaine UA au PLU en vigueur et est soumis au droit de préemption urbain, dont la compétence incombe au Préfet des Bouches du Rhône durant la période de l'arrêté de carence précité ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est situé au 23 rue des Joyeux / Route de Belcodène à FUVEAU (13 710) et porte sur la parcelle de 186 m², répertoriée au cadastre sous la référence BE 86-474 .

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 14 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches-du-Rhône

signé

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-13-00009

Arrêté de nomination du conciliateur fiscal
départemental et ses adjoints



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20**

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 relative à l'organisation de la mission conciliateur,

Décide :

- M. Thierry MICHAUD, administrateur de l'Etat, responsable adjoint du pôle gestion fiscale est désigné conciliateur fiscal du département des Bouches-du-Rhône ;
- M. François Xavier DANESI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Mélanie TEXIER, inspectrice principale des Finances publiques est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- M. Franck LAFARGUE, inspecteur principal des Finances publiques, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision abroge la décision du 1^{er} septembre 2023.

Cette décision prendra effet au 18 septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

A MARSEILLE, le 13 septembre 2023

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

Signé

Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-13-00012

Décision de délégation générale de signature au
responsable du pôle gestion fiscale et à ses
adjoints



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale et à ses adjoints

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-55-3 et R.2333-82-4 ;

Vu le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur de l'État, responsable du pôle gestion fiscale de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et à ses adjoints, M. Thierry MICHAUD et M. Vincent SUBERVILLE, administrateurs de l'État, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur de l'État, responsable du pôle gestion fiscale de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, et à ses adjoints, M. Thierry MICHAUD et M. Vincent SUBERVILLE, administrateurs de l'État, à l'effet de signer les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt au titre de l'organisation de manifestations artistiques de qualité, sans limitation de montant.

Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 - le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-03-28-00016 du 29 mars 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-100 du 29 mars 2022.

Article 5 – La présente décision prendra effet au 18 septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A MARSEILLE, le 13 septembre 2023

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

Signé

Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-13-00010

Délégation de signature du conciliateur fiscal et
de ses adjoints
Direction

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20**

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 13 septembre 2023 désignant :

- M. Thierry MICHAUD, administrateur de l'Etat, responsable adjoint du pôle de gestion fiscale, conciliateur fiscal départemental ;
- M. François Xavier DANESI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques, conciliateur fiscal départemental adjoint;
- Mme Mélanie TEXIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- M. Franck LAFARGUE, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry MICHAUD, conciliateur fiscal départemental, à M. François Xavier DANESI, Mme Mélanie TEXIER et M. Franck LAFARGUE, en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3°- dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4°- dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5°- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6°- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-08-30-00022 du 30 août 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-214 du 31 août 2023.

Article 3 – Cet arrêté prendra effet au 18 septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 13 septembre 2023

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

Signé

Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-14-00002

Délégation de signature du SDE Marseille



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE MARSEILLE

Délégation de signature

La comptable, Laurence NOEL, administrateur de l'Etat, responsable du Service départemental de l'enregistrement de Marseille,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Audrey FREZE, inspectrice des Finances publiques, et à Madame Marie-Laure PETEL, inspectrice des Finances publiques, adjointes à la responsable du SDE de Marseille, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

2°) sans limitation de montants, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

3°) dans la limite de 60 000 euros, les octrois de remises et décisions gracieuses et contentieuses ou de délais de paiement de la compétence du service ;

4°) dans la limite de 60 000 euros, les documents relatifs au traitement des opérations relatives aux paiements fractionnés et différés des droits d'enregistrement en application de l'article 1717 du code général des impôts ;

5°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) dans les limites fixées dans le tableau ci-dessous, les octrois de remises et décisions gracieuses et contentieuses ;

2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'exclusion des dispositifs concernant l'accord de garanties et le traitement des déchéances pris en application des opérations relevant de l'article 1717 du code général des impôts.

Nom et Prénom	Grade	Limite des remises contentieuses	Limite des remises gracieuses
KISTON Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 euros	5 000 euros
CILIA Valérie	Contrôleuse	Sans objet	Sans objet
DRIDI Manel	Contrôleuse	Sans objet	Sans objet
KANTARJIAN Patrice	Contrôleur	Sans objet	Sans objet
KREMEURT Sylvie	Contrôleuse	10 000 euros	5 000 euros
VARTOUKIAN Stéphane	Contrôleur	Sans objet	Sans objet
ALONSO Karine	Agente principale	Sans objet	Sans objet
BRIKI Manel	Agente principale	Sans objet	Sans objet
CARIOU Dorothée	Agente principale	Sans objet	Sans objet
ERCOLESSI Gwendoline	Agente principale	Sans objet	Sans objet
HARDOIN Christophe	Agent principal	Sans objet	Sans objet
HONNORAT Michel	Agent principal	Sans objet	Sans objet
MARCEL Alicia	Agente principale	Sans objet	Sans objet
TIRAN Michaël	Agent principal	Sans objet	Sans objet
ZANNONE William	Agent principal	Sans objet	Sans objet

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 14/09/2023

La comptable des Finances publiques, responsable du Service départemental de l'enregistrement de Marseille

Signé

Laurence NOEL

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-13-00011

Délégation de signature en matières de
contentieux et de gracieux fiscale pour le PGF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1649 nonies, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 170 ter, 170 quinquies, 170 sexies 170 septies F, 170 septies H, 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n°135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général du 23 décembre 2019, publiée au BOFIP le 29 juin 2020, sous les références BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60, BOI-ENR-DMTG-10-20-30-70 et BOI-SJ-AGR-50-40, autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes de conventions ou d'adhésion à des conventions existantes prévues par l'article 795 A du code général des impôts.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions de dégrèvement faisant suite à jugement ou arrêt ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

11° les agréments fiscaux prévus aux articles 44 septies – II, 209-II, 238 bis-4 et 1465 du code général des impôts ;

12° les conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, et sans avoir à justifier auprès de tiers des causes d'absence ou d'empêchement, est désigné pour me suppléer et signer en mon nom tous les actes et décisions énoncés infra :

- M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur de l'État.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-09-01-00002 du 1^{er} septembre 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-216 du 1^{er} septembre 2023.

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet au 18 septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2023

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

Signé

Catherine BRIGANT

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1^o et 5^o de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	200 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	200 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	200 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MEYRAN	Julien	150 000 €	10 juillet 2023
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	PASTRE	Cécile	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	ABAZIOU	Yann	80 000 €	1 ^{er} janvier 2022
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018

Inspecteur	BARTS	Hélène	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	BOUCHET	Cyril	80 000 €	1 ^{er} avril 2023
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	COMBE	Céline	80 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DALFIN	Véronique	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	DALMAN	Catherine	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	DECARRE	Sylvie	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	GASSIER	Emmanuelle	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	80 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	GUILLEMOT	Benjamin	80 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur	HAEFFLINGER	Anne	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	KHALED	Sofien	80 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MANOUK	Laurent	80 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	MATHIEU	Frédérique	80 000 €	1 ^{er} septembre 2023

Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	PERROT	Damien	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	SANCHEZ	Sophie	80 000 €	3 novembre 2020
Inspecteur	VALERO	Nicolas	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	YOUSSOUF-ALI	Riwad	80 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Contrôleur principal	BENDJOURI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	ANTOULY	Nathalie	30 000 €	18 septembre 2023
Contrôleur	BARBIER	Elisabeth	30 000 €	18 septembre 2023
Contrôleur	CORDES	Brigitte	30 000 €	18 septembre 2023
Contrôleur	GENESTA	Marina	30 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Contrôleur	NASONE	Valérie	30 000 €	18 septembre 2023

CONTENTIEUX D'ASSIETTE FAISANT SUITE A UN JUGEMENT OU UN ARRÊT D'UNE JURIDICTION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE.

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2023
Inspecteur principal des Finances publiques	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal des Finances publiques	TEXIER	Mélanie	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2023
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	HOVAGUIMIAN	Katia	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2023

CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° et 7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	200 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	200 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	200 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2021

Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	PASTRE	Cécile	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	BOSSAERT	Ingrid	80 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DAMOUR	Valérie	80 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DAYAN	Nicole	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Inspecteur	GALDIN	Geoffroy	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Inspecteur	KUPEYAN	Sylviane	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Inspecteur	MARTIN	Noémie	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Contrôleur	LACOMBE-CHABBERT	Bruno	30 000 €	Néant	12 octobre 2022
Contrôleur	MASSOLO	Virginie	30 000 €	Néant	12 octobre 2022

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (3^e de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	375 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	375 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022

8/15

Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	170 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	PASTRE	Cécile	170 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	115 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur	GUILLEMOT	Benjamin	115 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	YOUSOUF-ALI	Riwad	115 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DALFIN	Véronique	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DALMAN	Catherine	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DECARRE	Sylvie	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	HAEFFLINGER	Anne	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	PERROT	Damien	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	VALERO	Nicolas	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	GASSIER	Emmanuelle	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Contrôleur	ANTOULY	Nathalie	30 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Contrôleur	BARBIER	Elisabeth	30 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Contrôleur	CORDES	Brigitte	30 000 €	1 ^{er} septembre 2023

Contrôleur	NASONE	Valérie	30 000 €	1 ^{er} septembre 2023
------------	--------	---------	----------	--------------------------------

DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	1 ^{er} septembre 2023

DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (6° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	305 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	305 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	305 000 €	1 ^{er} avril 2022

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2023

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François-Xavier	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	500 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	500 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	500 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	BOSSAERT	Ingrid	15 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DAMOUR	Valérie	15 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DAYAN	Nicole	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	DIAZ	Eric	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	GALDIN	Geoffroy	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	GUERIN	Virginie	50 000 €	18 septembre 2023

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	KUPEYAN	Sylviane	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	MARTIN	Noémie	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	VIEL	Alexandre	50 000 €	18 septembre 2023

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François-Xavier	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	500 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	500 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	300 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	500 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	500 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	300 000 €	1 ^{er} septembre 2019

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DE PREMIER DEGRE DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019

TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES (9° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021

Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	25 octobre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023

AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 44 SEPTIES – II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	15 000 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	15 000 000 €	1 ^{er} avril 2022

AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 209-II DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	10 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	10 000 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	10 000 000 €	1 ^{er} avril 2022

AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 238-BIS-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022

AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 1465 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	15 000 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	15 000 000 €	1 ^{er} avril 2022

CONVENTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 795A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (12° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-13-00008

Délégation de signature SIP Aubagne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'AUBAGNE

Délégation de signature

La comptable, Madame DI PAOLA Christiane, Inspectrice Divisionnaire, Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'AUBAGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n° 253 du 29 octobre 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PESCE Thérèse, Mme MOUSTIER Anne Marie, Mme NADDOUR-MOUBARAK Béatrice et Mme PUYO Laurence, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'AUBAGNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AZCON Laurent YASSA Sonia LUGA Damien Christine CHASPOUL	BROGNIART Ghislaine CHAISE Christel CHAMOUNI Jacques	MUNOZ Thierry RAY Caroline UGONA Audrey JOURDAN Laurent
---	--	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MOSNA Betty DORONI Christian BUI Krisztina MESEGUER Nadine OLIVE Jean-Baptiste ARTILLAND DUNAND Heidie	BORDAS Marie Aimée MOUTON Magali TAMASSIA Florence MARTINELLI Valérie TALIAN Liliane	D'URSO Anne Marie AICARDO Véronique HERIARIVO Yann PINNA Laura RETOURNA Corinne MARTIGNY Elodie
---	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ICARDI Olivier	B	5 000 €	12 mois	50 000 €
LAGRANGE Fanny	B	500 €	6 mois	5 000 €
CHASPOUL Christine	B	500 €	6 mois	5 000 €
CAYOL Marc	B	5 000 €	12 mois	50 000 €
CHAMOUNI Jacques	B	500 €	6 mois	5 000 €
FETOUHI Dalila	B	500 €	6 mois	5 000 €
LUGA Damien	B	500 €	6 mois	5 000 €
BROGNIART Ghislaine	B	500 €	6 mois	5 000 €
CHAISE Kristel	B	500 €	6 mois	5 000 €
MUNOZ Thierry	B	500 €	6 mois	5 000 €
RAY Caroline	B	500 €	6 mois	5 000 €
UGONA Audrey	B	500 €	6 mois	5 000 €
JOURDAN Laurent	B	500 €	6 mois	5 000 €
RETOURNA Corinne	C	300 €	3 mois	3 000 €
D'URSO Anne Marie	C	300 €	3 mois	3 000 €
AICARDO Véronique	C	300 €	3 mois	3 000 €
TAMASSIA Florence	C	300 €	3 mois	3 000 €
BERTAUDON Gêrôme	C	300 €	3 mois	3 000 €
MARTIGNY Elodie	C	300 €	3 mois	3 000 €
ARTILLAND DUNAND Heidie	C	300 €	3 mois	3 000 €
BUI Kristina	C	300 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 13/09/2023

La Comptable,
responsable de service des impôts des particuliers
d'Aubagne

Signé
Christiane DI PAOLA

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-14-00005

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l Olympique de Marseille au Toulouse Football Club le 17 septembre 2023 à 17H05



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Toulouse Football Club le 17 septembre 2023 à 17H05

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L.332-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la rencontre de football qui a lieu le 17 septembre 2023 à 17h05, au stade Orange Vélodrome à Marseille entre l'Olympique de Marseille et le Toulouse Football Club attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ; qu'une foule de spectateurs composée de familles et d'enfants sera présente aux abords des parvis du stade Orange Vélodrome ;

Considérant l'utilisation habituelle d'engins pyrotechniques, lors de rassemblements spontanés, aux abords du stade Orange Vélodrome à proximité immédiate de la foule de spectateurs venus assister à la rencontre sportive ;

Considérant que l'utilisation d'engins pyrotechniques impose des précautions particulières ; qu'une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes présentes à proximité ;

Considérant le risque d'incendie occasionné par les tirs d'engins pyrotechniques en direction des résidences d'habitation, des commerces ou du mobilier urbain ; que ces tirs non maîtrisés ont provoqué des départs de sinistre sur des balcons de résidents ;

Considérant les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces engins pyrotechniques ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier - Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits à Marseille le 17 septembre 2023 à 22h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du dr. Rodocanachi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard du dr. Rodocanachi

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Marseille, le 14 septembre 2023

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-14-00004

Arrêté portant interdiction, d accéder au stade Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Toulouse Football Club le 17 septembre 2023 à l exception de ceux transportés en autocars et minibus escortés par les forces de sécurité intérieure



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté portant interdiction, d'accéder au stade Orange Vélodrome, de stationner et de circuler sur la voie publique dans le centre-ville et aux abords du stade Orange vélodrome de Marseille à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Toulouse Football Club le 17 septembre 2023 à l'exception de ceux transportés en autocars et minibus escortés par les forces de sécurité intérieure

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la rencontre de football qui aura lieu le 17 septembre 2023 à 17h05 au stade Orange Vélodrome à Marseille entre les équipes de l'Olympique de Marseille et du Toulouse Football Club attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ;

Considérant que le Toulouse Football Club prévoit la venue de 300 supporters dont 180 ultras ;

Considérant que la présence de groupes de supporters, arborant les couleurs du Toulouse Football Club dans le centre-ville de Marseille et aux abords du stade Orange Vélodrome avant et après la rencontre est susceptible d'attiser les rivalités avec les supporters marseillais et entraîner des troubles à l'ordre public ;

Considérant que régulièrement, à l'occasion des rencontres de football, des supporters marseillais tentent de détecter dans les débits de boissons et sur la voie publique la présence de supporters de l'équipe adverse dans le but de les affronter ;

Considérant qu'il est possible que les supporters toulousains qui se déplacent de manière individuelle rejoignent en groupe et à pied le stade Orange Vélodrome, s'exposant ainsi à des agressions par certains supporters marseillais ;

Considérant que dans le cadre de cette rencontre, les forces de l'ordre employées seront utilisées pour assurer les escortes des joueurs et des supporters ainsi que la sécurisation des abords du stade Orange Vélodrome ; que par ailleurs la menace terroriste demeure à un niveau élevé en France ; que les forces de police ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de

supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que dans ces conditions, la présence en centre-ville de Marseille et aux abords du stade Orange vélodrome, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Toulouse Football Club , ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et de venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Toulouse Football Club ou se comportant comme tel afin de prévenir les risques d'affrontements ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre du match de football opposant l'Olympique de Marseille au Toulouse Football Club, un déplacement collectif de supporters organisé par les clubs de supporters du Toulouse Football Club est autorisé dans le cadre d'un déplacement en autocars ou minibus, dont la liste intégrale des immatriculations devra être fournie aux forces de l'ordre au plus tard le 15 septembre 2023.

Ce déplacement collectif sera pris en charge par les forces de l'ordre au point de rencontre fixé, le 17 septembre 2023, sur l'aire de repos située immédiatement après le péage de Lançon-de-Provence, sur l'autoroute A7, dans le sens Nord / Sud et placé sous escorte policière avec un départ pour le stade Orange Vélodrome fixé à 13h30.

En conséquence, hormis les personnes participant au déplacement collectif de supporters visé au premier alinéa du présent article, il est interdit le 17 septembre 2023 de 8h00 à 23h59, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Toulouse Football Club, ou se comportant comme tel, d'accéder, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les 1^{er}, 2^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la commune de Marseille.

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille et aux présidents des deux clubs.

Marseille, le 14 septembre 2023

La préfète de police
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-12-00006

Arrêté modificatif portant composition de la
formation spécialisée de la Commission
départementale d'orientation de l'agriculture
relative aux Groupements Agricoles
d'Exploitation en Commun

**Arrêté modificatif portant composition de la formation
spécialisée de la Commission départementale d'orientation de
l'agriculture relative aux Groupements
Agricoles d'Exploitation en Commun**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 313-7-1, R. 313-7-2 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mai 2022 portant composition de la formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture relative aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun, modifié par arrêté du 17 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 6 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le courriel reçu en date du 11 septembre 2023 de la Coordination Rurale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 – point 2 – 3^e alinéa de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant composition de la formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture relative aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun est supprimé et remplacé comme suit :

Au titre de la Coordination Rurale des Bouches-du-Rhône :

Titulaire : - Monsieur Amaury DE JESSE

Suppléant : - Monsieur Norbert AMORETTI

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service de l'Agriculture et de
la Forêt

Signé Faustine BARDEY

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-11-00019

SARL LINEAMENTA Certificat de conformité -
Arrêté modificatif



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

Fait à Marseille, le 11 septembre 2023

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n°21-13/CC02 portant habilitation de la société LINEAMENTA
pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants, et A.752-2,

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande du 31 mai 2021, formulée par la société LINEAMENTA, sis 21 avenue du Général CASTELNAU-33140 VILLENAVE D'ORNON, représentée par Madame Marion LACOMBE, gérante

Vu l'arrêté n°21/13/CC02 du 9 juin 2021 portant habilitation de la société LINEAMENTA pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande de modification du 5 mai 2023 formulée par la société LINEAMENTA

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°21/13/CC02 du 9 juin 2023 portant habilitation de la société LINEAMENTA est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège de la société est installé au :

109 quai du président Wilson 33130 Bègles

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à Madame Marion LACOMBE.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-12-00005

Arrêté portant habilitation de l'établissement
secondaire de la société dénommée « AGENCE
FUNERAIRE DE TRETTS » sis à TRETTS (13530) pour
la gestion et l'utilisation d'une chambre
funéraire exploitée sous le nom commercial
« CHAMBRE FUNERAIRE DE LA HAUTE VALLEE
DE L'ARC », du 12 SEPTEMBRE 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/ RAA N°**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« AGENCE FUNERAIRE DE TRETS » sis à TRETS (13530) pour la gestion et
l'utilisation d'une chambre funéraire exploitée sous le nom commercial
« CHAMBRE FUNERAIRE DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARC », du 12 SEPTEMBRE 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 17 août 2023 portant autorisation de création d'une chambre funéraire de la Haute Vallée de l'Arc sur la commune de Trets par l'Agence Funéraire de Trets représentée par M. Nicolas LOPEO ;

Vu la demande électronique reçue le 04 septembre 2023 de Monsieur Jean Yves LOPEO Président sollicitant l'habilitation funéraire de la chambre funéraire dénommée « CHAMBRE FUNERAIRE DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARC » ;

Vu le rapport de visite de conformité établi le 31 août 2023 par le Bureau 2 B & G QUALITE, organisme de contrôle accrédité Cofrac, attestant que la chambre funéraire répond aux prescriptions de conformité du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE DE TRETS » sous le nom commercial « **CHAMBRE FUNERAIRE DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARC** » sis 207 route de Pourrières à TRETS (13530) exploitée par Monsieur Jean LOPEO Président et Monsieur Nicolas LOPEO Directeur Général, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire dénommée « **CHAMBRE FUNERAIRE DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARC**»

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est le **23-13-0469**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra nous être adressée deux mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet,
L'Adjointe au Chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2023-08-18-00010

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Fontvieille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES

Arles, le 18 août 2023

**Bureau de la Cohésion Sociale et
de la conduite des Politiques
Publiques**

- ARRETE -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue
des
listes électorales de la commune de
Fontvieille

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de fontvieille ;

VU la proposition du Maire de Fontvieille en date du 26 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier du Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 8 juin 2023 désignant les délégués devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la candidature de M. Christian GRIGNARD pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales qui ont été nommés une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles :

ARRETE :

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Fontvieille est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. ARNAUD	Guy

Délégué de l'administration	NOM	Prénom
Titulaire	M. GRIGNARD	Christian

Délégués du Tribunal Judiciaire	NOM	Prénom
Titulaire	M. MARTIN	Alain
<i>Suppléant</i>	M. MENIER	Alain

ARTICLE 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 avril 2021.

ARTICLE 3 : la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles et le maire de Fontvieille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter de sa publication.

La sous-préfète d'Arles

Cécile LENGLET

SIGNÉ

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2023-08-17-00006

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de Noves



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES

Arles, le 17 août 2023

**Bureau de la Cohésion Sociale et
de la conduite des Politiques
Publiques**

- ARRETE -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue
des listes électorales de la commune de
Noves

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Noves ;

VU la proposition du Maire de Noves en date du 10 juillet 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales qui ont été nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Arles

ARRETE :

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Noves est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. FABRE	Louis-Pierre
<i>Titulaire</i>	M. SUSSFELD	Alain
<i>Titulaire</i>	M. ANASTASI	Robert
<i>Suppléant</i>	Mme ZAMOLO épouse VILLAIN	Pascale
<i>Suppléant</i>	M. GINOUX	Yvan
<i>Suppléant</i>	M. TERNIER	Serge

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	Mme TREILLET épouse BONAVENTURE	Nathalie
Titulaire	Mme CHAUBET épouse BRANTE	Marine
<i>Suppléant</i>	LEVRARD	Serge
<i>Suppléant</i>	MAURIN	Christiane

ARTICLE 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 juin 2023.

ARTICLE 3 : la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles et le maire de Noves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter de sa publication.

La sous-préfète d'Arles

Cécile LENGLET

SIGNÉ

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2023-08-18-00011

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Plan d'Orgon



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES

Arles, le 18 août 2023

**Bureau de la Cohésion Sociale et
de la conduite des Politiques
Publiques**

- ARRETE -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue
des listes électorales de la commune de
Plan d'Orgon

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités
d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union
européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités
d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les
listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé
de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral
unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques
précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22
décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français
établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique
précitée n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune
de Plan d'Orgon ;

VU la proposition du Maire de Plan d'Orgon en date du 13 juin 2023 désignant les
conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales qui ont été nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles :

ARRETE :

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Plan d'Orgon est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	Mme CALABRESE	Jacqueline
<i>Titulaire</i>	M. AMBERG	Marc
<i>Titulaire</i>	Mme RUBBIONI	Mireille
<i>Suppléant</i>	Mme STOYANOV	Annie
<i>Suppléant</i>	M. SANCHEZ	Alain
<i>Suppléant</i>	M. INNOCENTI	Dominique

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. CATHELAN	Bernard
Titulaire	Mme LIBRERI	Emmanuelle

ARTICLE 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 octobre 2020.

ARTICLE 3 : la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles et le maire de Plan d'Orgon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter de sa publication.

La sous-préfète d'Arles

Cécile LENGLET

SIGNÉ